

Secteur des granulats à Wallis-et-Futuna : l'Autorité de la concurrence sanctionne la société BTP Sud pour avoir imposé des conditions de transaction non équitables à l'Administration supérieure du Territoire

Publié le 10 mars 2026

Saisie par le Préfet du Territoire des îles de Wallis-et-Futuna, l'Autorité de la concurrence sanctionne l'entreprise BTP Sud pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de la fourniture de granulats.

L'Autorité a notamment constaté que BTP Sud, en situation de position dominante sur ce marché, a opposé, dans le cadre de marchés publics, à l'encontre de l'Administration supérieure du Territoire (ci-après « l'Administration ») des refus de vente et des hausses tarifaires importantes et injustifiées.

Ces pratiques, constitutives d'un abus de position dominante, avaient pour objectif d'obtenir des concessions de la part de l'Administration concernant un différend commercial antérieur.

L'Autorité inflige à BTP Sud une amende de 148 094 euros (17 672 351 CFP).



